

Charte forestière de l'arrondissement d'Ambert



Mode opératoire relatif à l'utilisation des voiries pour l'exploitation des bois

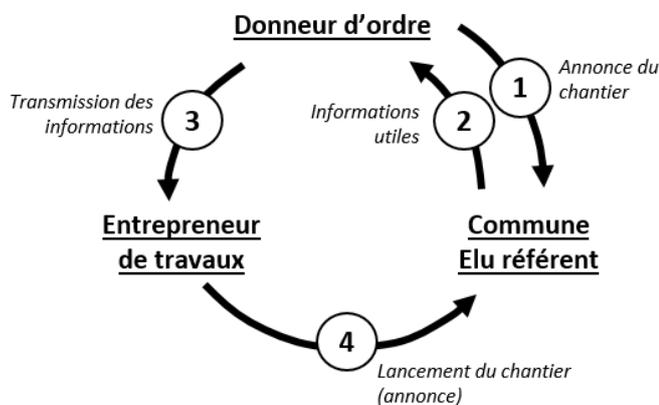


Les élus de l'arrondissement d'Ambert ont identifié la forêt et sa filière comme un atout du cadre de vie et de l'emploi local. Aussi, une **charte forestière de territoire** a été initiée en 2010 par les sept communautés de communes de l'arrondissement d'Ambert. Son plan d'actions, validé en 2012, est mis en œuvre dans le cadre d'une animation partagée entre le PNR Livradois-Foréz et l'Association des communes forestières du Puy-de-Dôme.

Cette charte a identifié l'accès aux parcelles boisées comme un élément essentiel pour une bonne gestion forestière, permettant de répondre à des enjeux à la fois économiques et sociaux. Toutefois, l'usage des voiries pour l'exploitation forestière conduit régulièrement à des situations d'incompréhension, voire de conflit. Ces tensions opposent régulièrement des communes limitées dans leurs capacités d'entretien des voiries à des entrepreneurs dont l'activité est nécessaire pour approvisionner en bois toute une filière.

Un rapprochement a donc été engagé dès l'automne 2014 entre élus, entreprises de travaux forestiers, exploitants forestiers et scieurs, avec l'accompagnement de l'interprofession **Auvergne Promobois**. La concertation a rapidement identifié la nécessité de **définir un mode opératoire** qui permette de mieux anticiper les difficultés sur les chantiers forestiers du territoire.

Fonctionnement général du mode opératoire



Si un état des lieux est demandé :

- 5 Etat des lieux initial signé par les deux parties
- 6 Réalisation du chantier de débardage
- 7 Etat des lieux final constatant l'absence de dégâts anormaux ou la remise en état effective des voiries.

Les principes ayant fondé le travail de concertation sont les suivants :

- **favoriser le dialogue** entre les élus et les professionnels du bois et prévenir les éventuels conflits ;
- **communiquer positivement** sur les métiers du bois et de la forêt ;
- **améliorer l'usage** des voiries forestières et des places de dépôt.

SIGNATAIRES DU MODE OPÉRATOIRE LORS DE SON LANCEMENT OFFICIEL À AMBERT, LE 11 SEPTEMBRE 2015

Stéphane FILAIRE, Président d'Auvergne Promobois

Yves RAZ, Président du Syndicat des exploitants forestiers scieurs du Puy-de-Dôme

Philippe ZAPLOTNY, Président de l'Association régionale des entrepreneurs forestiers d'Auvergne

Tony BERNARD, Président du Parc naturel régional Livradois-Foréz, Maire de Châteldon

Jean-Claude DAURAT, Président de la communauté de communes du Pays d'Arlanc, pour les présidents des 7 communautés de communes de l'arrondissement d'Ambert

Dominique JARLIER, Président de l'Association des communes forestières du Puy-de-Dôme, Maire de Rochefort-Montagne

MODE OPÉRATOIRE

Pour tous les chantiers d'exploitation forestière impliquant l'utilisation d'une voirie de compétence communale

- 1** Le plus tôt possible, potentiellement dès l'achat de bois sur pied :
Le **donneur d'ordre** informe la **commune** concernée des travaux à venir (par e-mail, fax ou courrier).
*Pas de formulaire obligatoire mais une liste de renseignements à fournir issue de la concertation. Le **formulaire « fiche de chantier »** peut être utilisé.*
- 2** Dans un délai de 15 jours après réception des informations :
La **commune** retourne au **donneur d'ordre** des informations utiles pour l'organisation du chantier.
*Le **formulaire « fiche de chantier »** est agrémenté des remarques de la commune. La responsabilité de la commune ne peut être engagée que pour les réseaux dont elle a la responsabilité directe.*
- 3** Le **donneur d'ordre** transmet les informations relatives au chantier aux intervenants (salariés et/ou prestataires).
*Le **formulaire « fiche de chantier »**, conforme à la réglementation en vigueur, peut être utilisé.*
- 4** La veille où le jour du démarrage de l'abattage : le **donneur d'ordre** ou le prestataire mandaté prévient par téléphone l'**élu référent** du lancement du chantier.

Si un état des lieux est demandé par l'une ou l'autre des parties...
Fin du mode opératoire dans les autres cas.

- 5** Avant le démarrage du chantier de débardage, état des lieux des voiries empruntées.
La signature des deux parties est nécessaire. Un **formulaire « état des lieux »** est proposé.
- 6** Exécution du chantier de débardage.
- 7** Après la fin du chantier de débardage, état des lieux final constatant l'absence de dégât anormaux ou la remise en état (= état initial – usure « normale ») si des dégâts avaient été occasionnés.

DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

Formulaires « **Fiche de chantier** » et « **État des lieux** » ; documents d'aide à l'attention des élus et des professionnels ; tableau de suivi de la mise en œuvre du mode opératoire pour les communes.

CONTACTS

Pour toute question relative au mode opératoire, vous pouvez contacter :



Guillaume DAVID, responsable de l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme
guillaume.david@communesforestieres.org ✦ 06 10 78 76 55 / 04 73 98 70 98



Vianney TAING, animateur de la charte forestière, PNR Livradois-Forez
v.taing@parc-livradois-forez.org ✦ 04 73 95 57 57



Samuel RESCHE, chargé de mission ETF, Auvergne Promobois
sresche.promobois@orange.fr ✦ 04 73 98 71 10